

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le NEUF AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 04 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12



Nombre de pouvoirs : /

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 19

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 04

Mmes, MM. TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_04_27

APPLICATION DU TARIF DES ECURIES D'AVORIAZ A TITRE EXCEPTIONNEL ET DEROGATOIRE

Le transport par calèches à cheval dans la station d'Avoriaz est unique et garantit la pérennité du caractère piétonnier de la station. Afin de maintenir cette activité et dans un souci de sécurité, de respect des réglementations en vigueur et du bien-être animal, la commune a souhaité améliorer les conditions de travail des cochers ainsi que l'accueil des chevaux.

Pour ce faire, une opération de rénovation des écuries d'Avoriaz débutera courant mai 2025 jusqu'au 1^{er} décembre 2025.

Pendant ces travaux, les logements situés au sein du bâtiment des écuries ne seront pas habitables. En conséquence, il convient de pouvoir proposer aux cochers une solution de relogement pendant cette période, étant précisé que leur présence est également indispensable pendant la saison d'été, notamment pour le transport en calèche à assistance électrique.

Il est alors demandé au Conseil municipal l'autorisation d'appliquer, à titre exceptionnel et dérogatoire, les tarifs actuels des écuries d'Avoriaz dont l'intitulé est « Appartement aux écuries » aux cochers qui seraient logés dans d'autres bâtiments communaux du 1^{er} mai au 1^{er} décembre 2025.

Il s'agit des tarifs en vigueur conformément à la délibération D_2024_10_06 en date du 21.10.2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'application du tarif de location des appartements aux écuries d'Avoriaz dans les conditions précisées ci-dessus,

CHARGE M. le maire de sa mise en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 10 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
